



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Fortswirtschaft ILFD

Ruelle Notre-Dame 2. Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 28 avril 2010

Communiqué de presse

Encouragement aux fusions de communes : les résultats de la consultation externe

L'avant-projet de loi sur l'encouragement aux fusions de communes (AP/LEFC) et son rapport explicatif ont fait l'objet d'une procédure de consultation entre mi-juillet 2009 et mi-octobre 2009. Un bref rapport de synthèse contient les résultats de la consultation.

L'avant-projet de loi fait suite à la motion des députés Denis Boivin et Charly Haenni "Reprise du processus d'encouragement aux fusions de communes – objectif 2011 : 89 communes dans le canton de Fribourg". Le dossier était transmis à toutes les communes et associations individuelles ainsi qu'à d'autres destinataires. Au total, 272 instances ont été consultées.

Le Service des communes a reçu 130 réponses (taux de réponses de 48 %). Toutefois, le taux varie selon les groupes consultés. Ainsi, sur les 168 communes, 100 (60 %) d'entre elles ont envoyé une réponse. Sur ces 100 communes, 45 (dont 6 alémaniques) déclaraient adhérer, avec ou sans remarques complémentaires, à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises. Parmi les associations de communes, le taux de réponses est très faible (neuf réponses, dont plusieurs sans prise de position matérielle).

De manière générale, on peut constater que les réponses sont unanimes à souligner la nécessité d'un encouragement aux fusions de communes (six réponses clairement défavorables au projet comme tel) et pour approuver les propositions concernant les conventions de fusion. Les réponses sont également favorables dans une large mesure au calcul de l'aide financière en vertu du seul critère du nombre des habitants et au multiplicateur privilégiant un nombre élevé de communes qui fusionnent. En revanche, les très nombreux avis, commentaires et propositions divergent fortement quant aux autres aspects de l'avant-projet de loi, particulièrement au sujet du chiffre maximal de 5'000 habitants pris en compte pour le calcul de l'aide financière et au sujet du volume du financement et de sa répartition entre l'Etat et les communes.

Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur l'orientation qu'il souhaite donner au projet d'encouragement aux fusions de communes afin d'atteindre, d'une part, les objectifs définis à l'article 2 de l'avant-projet de loi, à savoir :

- le renforcement de l'autonomie communale;
- l'accroissement des capacités des communes;
- l'accomplissement efficace des prestations communales à des coûts avantageux;

d'autre part, l'objectif est de réduire de manière significative le nombre des communes.

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts est chargée de rédiger le projet de loi en tenant compte des avis exprimés durant la consultation et des orientations souhaitées par le Conseil d'Etat. Ce dernier répondra encore aux postulats Schoenenweid/Siggen "Aide financière à la fusion dans les agglomérations" et Dorand/Siggen "Modification de la loi sur les communes: fusions de communes – création d'arrondissements".

Le projet de loi sera soumis au Grand Conseil encore durant l'année 2010.

Contacts

—

Pascal Corminboeuf, Conseiller d'Etat, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF)

T +41 26 305 22 05 le mercredi, 28 avril 2010, 10h00 à 11h00

Gérald Mutrux, Chef du Service des communes (SCom) T +41 26 305 22 35

Roland Schmid, Conseiller juridique SCom, T +41 26 305 22 45

—

Lien direct pour le téléchargement:

www.admin.fr.ch/scom - rubrique *Actualités*

Annexe : bref rapport de synthèse